

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch		Séance du 3 avril 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMEON.		Acte n° CCAS 2024-06
Présent.e.s	Mmes BOBO, CANE, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, RAZAFIMBAHINY, RIPOLL, SEVERAC J., SIMEON, MM. FEDOU	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BRUN a donné procuration à Mme GOSSELIN Mme MAINGAULT a donné procuration à Mme DURIER Mme LEMIRE a donné procuration à Mme J. SEVERAC M. SEVERAC a donné procuration à Mme DAVILA Mme VITET a donné procuration à Mme LACOSTE	Membres présents 11
Absent.e.s	Mme DUBOIS	Date de la convocation 21 mars 2024
Secrétaire de séance	M. Franck FEDOU	
Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	
Objet	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	

Mme la Présidente rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration du CCAS ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE**

- Article 1 :** D'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- Article 2 :** Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 3 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 4 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 5 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 3 avril 2024.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2024 - acte n° 2024-06 - p. 8	Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le
Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	ID : 031-263103095-20240403-CCAS_CA_2024_06-DE
Objet	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	

Article 6 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

Article 7 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



Le Secrétaire de Séance

Franck FEDOU



Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	10/04/2024
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 3 avril 2024 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	10/04/2024